

Votre contact en direct 049marie-claude.arnoux@pole-emploi.net

C49/ID003/EC4A

M. GOSSART THOMAS
APPARTEMENT 326
80 RUE DOCTEUR LEGAY
59110 LA MADELEINE

Références à rappeler

numéro identifiant 5188079S numéro de dossier 990 numéro d'action 97

LA MADELEINE, le 21 juillet 2016

TC49QJ86 EC4A

Objet : Attribution de la Rémunération de Formation Pôle emploi (RFPE)

(Notification à conserver)

Monsieur GOSSART,

Votre inscription à une formation du 27 juin 2016 au 24 décembre 2016 prévue par votre projet personnalisé d'accès à l'emploi, a été acceptée.

Après étude de votre dossier, vous allez percevoir la rémunération de formation Pôle emploi.

## Vos droits

- Le montant de votre rémunération mensuelle est de 339,35 euros (pour un mois complet de formation).
- Elle est versée pour la durée de votre formation, dans la limite de 3 ans.

Votre rémunération sera versée sur votre compte : FR76 3002 7170 1000 0202 7740 190 CMCIFRPP.

Vous bénéficierez de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (accident du travail et maladie professionnelle) pendant toute la durée de votre formation.

Dans les deux mois suivant cette notification, vous pouvez contester cette décision en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique auprès du directeur régional de Pôle emploi ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours permettent de réexaminer votre situation, mais ne peuvent en aucun cas conduire à déroger à la réglementation applicable.

Veuillez agréer, Monsieur GOSSART, nos salutations distinguées.

Le Directeur

Afin de faciliter vos démarches et de mieux gérer vos droits, les organismes qui vous servent des prestations sociales communiquent au Répertoire national commun de la protection sociale les informations relatives à la nature des prestations sociales qui vous sont versées et l'adresse que vous avez déclarée à chacun de ces organismes.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès de la CNAV et d'un droit de rectification auprès des organismes qui vous versent les prestations.